

Guide à destination des clubs - Mentions à faire apparaître sur les devis et factures pour les prestations financées par Mob'Sport

Procédure :

- Demander un devis à un ou plusieurs prestataires pour les prestations
- A réception s'assurer, en se référant au tutoriel de la mission, que :
 - o le plafond pris en charge par Mob'Sport n'est pas dépassé (sinon le reste à charge sera à financer par le club),
 - o les prestations proposées correspondent bien aux attendus,
 - o les mentions obligatoires (précisées plus bas) sont toutes présentes
- Valider le devis auprès du prestataire
- Une fois la prestation réalisée, envoyer la facture conforme (avec toutes les mentions obligatoires précisées ci-dessous) à Mob'Sport par mail à l'adresse suivante : facture@mobsport.fr.
Dans la mesure du possible, précisez dans l'objet du mail la Région (Nouvelle-Aquitaine, Grand-Est, Auvergne-Rhône-Alpes) et la mission.
- Mob'Sport, après vérification de la conformité, règle la facture directement au prestataire

Éléments à faire figurer obligatoirement sur les Devis et factures :

- Être adressés à : **Programme CEE Mob'Sport – 23 rue Daviel 75013 Paris,**
- Indiquer clairement l'intitulé de la prestation,
- Indiquer le prix en euros hors taxe (€ HT) et le prix en euros toutes taxes comprises (€ TTC) (Si le prestataire/la prestation n'est pas soumis.e à la TVA cela doit être indiqué)
 - o s'il y a plusieurs prestations, il est nécessaire de préciser le détail des prix
- Indiquer les mentions légales du prestataire (raison sociale, structure juridique, adresse postale complète, contact (mail et/ou téléphone), SIRET et/ou RNA),
- Avoir un numéro unique (exemple : facture n°xxxx),
- Être daté,
- Indiquer le mode de paiement et les coordonnées bancaires le cas échéant.

Précisions et plafonds spécifiques à chaque action :

Ateliers remise en selle :

La prestation peut être assurée uniquement par :

- Une association déclarée (création avant 01/09/2026),
- Une Autorité Organisatrice de la Mobilité (Syndicat des Mobilités, Métropole,

Ville),

- Une entreprise dont la remise en selle figure dans les activités déclarées sur le K-Bis (création avant 01/09/2026),
- Le plafond maximum de la facture est de 400€ TTC.

La prestation peut être composée de plusieurs ateliers étalés dans le temps mais ne doit correspondre qu'à une seule facture.

Dans le cadre du Challenge, la prise en charge de cette prestation est limitée à 200 unités, à raison d'une par club.

Ateliers réparations vélos :

- Le prestataire doit être labellisé Bonus Repar. Rechercher un prestataire labellisé : [Vélo classique - E-réparation - Découvrez le BonusRépar](#)
Si vous ne trouvez pas de prestataires proches de chez vous, vous pouvez contacter l'adresse facture@mobsport.fr pour être accompagné dans votre recherche.
- Le plafond maximum de la facture est de 600€ TTC pouvant inclure de petites réparations (chambre à air, freins,...).

Dans le cadre du Challenge, la prise en charge de cette prestation est limitée à 200 unités, à raison d'une par club.

Ateliers de sensibilisation pour les licenciés (types fresque,...) :

- L'atelier doit être réalisé par une association déclarée (création avant 01/09/2026) dont les statuts mentionnent la sensibilisation aux thématiques de développement durables.
- Les entreprises sont exclues du financement.
- Le plafond maximum de la facture est de 300€ TTC.

Dans le cadre du Challenge, la prise en charge de cette prestation est limitée à 50 unités, à raison d'une par club.

Formation à l'éco-conduite :

La prestation peut être assurée uniquement par :

- Une association déclarée (création avant 01/09/2026) et dont les statuts mentionnent la formation à l'éco-conduite,
- Une entreprise (création avant 01/09/2026) et dont les statuts mentionnent la formation à l'éco-conduite,
- Le prestataire doit être Organisme de formation,
- Le plafond maximum de la facture est de 400€ TTC.

Dans le cadre du Challenge, la prise en charge de cette prestation est limitée à 50 unités, à raison d'une par club.

Récompenses Navettes :

- Le programme Mob'Sport finance un déplacement (aller-retour) en navette dans la limite d'un plafond de 400€ TTC pouvant comprendre la location, carburant, péages pour les clubs classés de la 4^{ème} à 50^{ème} place.
- Pour les clubs classés à la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place, Mob'Sport prévoit une prise en charge forfaitaire pour des déplacements en navette dans la limite d'un plafond de 7 000€ TTC pouvant comprendre la location, carburant, péages.
- La location doit être réalisée auprès d'un professionnel délivrant une facture (les plateformes de location de véhicules entre particuliers ne sont pas acceptées).
- Le loueur est un professionnel de la location de véhicules qui dispose de toutes les assurances nécessaires (création avant 01/09/2026) et dont les statuts mentionnent la location de véhicules.
- Si c'est un véhicule mis à disposition par le CROS/CDOS/Fédération : transmettre les factures des frais annexes (carburant, péage,...).